

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « « TINY HOUSES » A PORRENTRUY : UNE PISTE A A PPROFONDIR (N° 1168) (PLR)

Séance du 1^{er} juillet 2021

Point n° 7

Les demandes de constructions complétant l'habitation dans les jardins et autres surfaces non construites devraient effectivement augmenter ces prochaines années en lien avec les habitudes professionnelles et sociétales.

Existe-t-il des « Tiny Houses » fixes sur le territoire communal qui ont fait l'objet de demandes de permis standard ?

A l'heure actuelle, il n'existe pas de « Tiny Houses » à proprement parler mais de petites constructions annexes ont déjà fait l'objet de permis de construire par le passé.

Est-il possible le cas échéant d'imaginer une procédure de permis de construire simplifiée pour ce cas de figure afin de favoriser ce mode d'habitat innovant ?

Les procédures de permis de construire sont régies par les réglementations cantonales (LCAT, OCAT et DPC). La procédure de permis de construire simplifiée « petit permis » permet ce genre de réalisation. Les conditions permettant cette procédure sont décrites dans les réglementations citées. Il faut toutefois prendre en compte que ces constructions génèrent les mêmes questionnements que les permis ordinaires (raccordements en eau et évacuation des eaux, accès, stationnement, indice, etc.).

14 juin 2021

Le Conseil municipal